

Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers
19, place de l'ancien foirail
32000 Auch

Auch, le 08/03/2023

Rapport de contrôle de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

DUCOURNAU

41, route de Tarbes - 32720 Barcelonne-du-Gers

Référence : 2023-0214-Dp
Code AIOT : 0006803283

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/03/2023 dans l'établissement DUCOURNAU implanté 41, route de Tarbes 32720 Barcelonne-du-Gers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Objet du contrôle : gestion des suites de l'inspection du 11/08/2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DUCOURNAU
- 41, route de Tarbes 32720 Barcelonne-du-Gers
- Code AIOT : 0006803283
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Activité : centre VHU.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositions de sécurité	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 15	Inspection du 11/08/2022 Fait susceptible de suite	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Installation conforme pour ce qui concerne la clôture du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 15
Thème(s) : Autre, Clôture de l'installation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est ceinte d'une clôture d'au moins 2.5 m de haut permettant d'interdire toute entrée non autorisée.
Constats : L'installation est désormais clôturée sur la totalité de son périmètre et notamment sur sa partie Est, limitrophe de la parcelle n° 870. L'écart relevé lors de l'inspection du 11/08/2022 est donc soldé et l'exigence réglementaire respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet